

DIRECTION DES FINANCES

Mme Clémence DELAS

Clemence.delas@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2023-12-CD

DECISION N° 2023/44 - Suppression de la régie d'avances Achats

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1978 instituant une régie d'avances ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 nommant Madame Clémence DELAS régisseuse suppléante de la régie d'avances ACHATS ;

Décide,

Article 1 – la régie d'avances susvisée est supprimée à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 – il sera mis fin aux fonctions du régisseur par arrêté du Maire. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de la caisse ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Fait à Grand-Couronne, le 26 décembre 2023.

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231227-DEC-2023-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/12/2023

Publication 09/01/2024